

## DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

*Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'Association Sportive de l'université de Bordeaux du 10 janvier 2023 ;*

*Considérant que les parties à la convention souhaitent apporter des évolutions à la convention de partenariat ;*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1.

La signature de l'avenant de la convention de partenariat avec l'Association Sportive de l'université de Bordeaux est approuvée.

### Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (31 votants)  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0